

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU

GOVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail • Démocratie • Paix

DECRET N° 66/26 DU 11/02/86

Portant détachement et nomination de
Monsieur PAMBOU Emmanuel, en qualité
de Directeur Général de l'Huilerie de
NKAYI (HUILKA).-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la Loi n°76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu la Loi n°13/81 du 14 Mars 1981 instituant la Charte des Entreprises d'Etat ;

Vu la Loi n°54/83 du 6 Juillet 1983 instituant l'Entreprise Pilote d'Etat et complétant la Loi n°13/81 du 14 Mars 1981 susvisée ;

Vu l'Ordonnance n°15/78 du 11 Avril 1978 portant création de l'Huilerie de NKAYI (HUILKA) ;

Vu le Décret n°82/595 du 8 Juin 1982 fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le Décret n°84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°85/1423 du 7 Décembre 1985 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°85/1434 du 17 Décembre 1985 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Monsieur PAMBOU Emmanuel, Administrateur des SAF, est placé en position de détachement et nommé Directeur Général de l'Huilerie de NKAYI.

ARTICLE 2.- La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par l'Huilerie de NKAYI qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution patronale pour la constitution de ses droits à pension.

.../...

Article 3.- Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le II FEVRIER 1966

Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais
du Travail, Président de la
République, Chef du Gouverne-
ment,

Le Premier Ministre,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre de l'Industrie et
de l'artisanat,

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances
et du Budget,

Ambroise NOUMAZALAY.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publi-
que et de la Prévoyance Sociale,

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Bernard COMB MATSIONA.-